

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Du vendredi 12 novembre 2021**

Le Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône s'est réuni vendredi 12 novembre 2021 à 18.30 heures, salle des mariages de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine LECOUTRE, 1^{ère} adjointe déléguée au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2021.

Présents : 23

Mme Sandrine LECOUTRE, M. Vincent PONCIN, M. Joël DENUZIERE, Mme Fabienne BOISTON, M. Michel DUSSERT, Mme Isabelle MARRET, M. Alain DEJEROME, M. Vincent BRUZZESE, Mme Josiane VO, M. Sylvain CLAVEL, M. Bernard FAVIER, M. Paul SCAFI, Mme Lucienne FURFARO, M. Jean-Pierre BERGER, M. Jean MURRUNI, Mme Evelyne MALLARTE, Mme Marie-Christine THOMAS, Mme Isabelle JURY, Mme Rosalie MOUSSET, M. Claude REYNAUD, M. Sylvain FAURITE, Mme Kadija MEHIDI, M. Julien BELANTIN.

Excusés avec pouvoir : 4

Monsieur Olivier MERLIN donne pouvoir à Madame Sandrine LECOUTRE.

Madame Françoise EYMARD donne pouvoir à Monsieur Jean MURRUNI.

Monsieur Frédéric DESSEIGNET donne pouvoir à Monsieur Sylvain FAURITE.

Madame Martine QUAY donne pouvoir à Monsieur Claude REYNAUD.

Madame Fabienne BOISTON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

En préambule,

Madame Sandrine LECOUTRE explique qu'en raison de l'indisponibilité temporaire, pour raisons de santé, de Monsieur le Maire, elle assure la présidence de cette séance du conseil municipal et gère les affaires courantes, en lien avec le Maire.

Madame Evelyne MALLARTE, présente les nouveaux élèves élus au Conseil Municipal d'Enfants, pour l'année scolaire 2021/2022. 8 nouveaux élus intègrent le conseil municipal.

Madame Sandrine LECOUTRE et les élus du Conseil Municipal, les remercient pour cette présentation.

Madame Evelyne MALLARTE indique que le C.M.E a de nombreux projets et des idées précises à faire évoluer.

Madame Sandrine LECOUTRE, met aux votes le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2021.

Il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- RESSOURCES HUMAINES : suppression au tableau des effectifs d'un poste au grade d'animateur territorial à temps complet.
- 2- FINANCES : GROUPE SCOLAIRE-CUISINE CENTRALE, demande de subventions.
- 3- FINANCES : Transfert des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives.
- 4- FINANCES : Tarification pour les spectacles.
- 5- FINANCES : Subvention pour une M.F.R.
- 6- URBANISME : Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire.
- 7- COMMISSION MUNICIPALE : Désignation d'un membre pour la commission FINANCES SUBVENTIONS.
- 8- SERVICE PUBLIC : Règlement de Fonctionnement de l'accueil du mercredi, secteur enfance 3-12 ans.
- 9- PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » avec la Préfecture de l'Isère et la COB de St Clair du Rhône – Vienne
- 10- INTERCOMMUNALITE – Entrée de la commune de Sablons dans L'EPCC Travail et Culture et modification des statuts.

1- RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE AU GRADE D'ANIMATEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Madame Sandrine LECOUTRE rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la mutation d'un agent, placé en disponibilité pour raisons personnelles depuis décembre 2017, au grade d'animateur à temps complet,
Vu le maintien de ce poste en surplus,
Vu l'avis du comité technique en date du 4 octobre 2021,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 janvier 2021,
Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'animateur, en raison d'un maintien de ce poste en surplus durant la disponibilité de l'agent,

Il est proposé au élus :

DE SUPPRIMER un emploi d'animateur, sur un emploi permanent à temps complet, au grade d'animateur territorial, à compter du 12 novembre 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 novembre 2021,

Filière :	animation,
Cadre d'emploi :	animateur territorial,
Grade :	animateur :
	- ancien effectif 2
	- nouvel effectif 1

Les élus, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décident de :

- Supprimer d'un poste d'animateur territorial à temps complet, à compter du 12 novembre 2021,
- D'adopter le tableau des emplois du grade d'animateur territorial,
- Charger le Maire, ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération.

2- FINANCES – GROUPE SCOLAIRE-CUISINE CENTRALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

- DEPARTEMENTALE – PLAN ECOLES supérieur à 300 000 € HT.
- DEPARTEMENTALE – DOTATION TERRITORIALE.
- ETAT - DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL.
- EBER - FOND DE CONCOURS.
- REGION AURA – DISPOSITIF BOURGS – CENTRES.
- ADEME.
- TOUS AUTRES CO-FINANCEURS.

Madame Sandrine LECOUTRE présente le point et indique que la commune de Saint Clair du Rhône implante au cœur de son centre-ville, un nouvel équipement public, composé d'un groupe scolaire, d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire.

Le groupe scolaire permettra de mutualiser les moyens et de regrouper sur le même site deux écoles dont les locaux ne sont plus adaptés aux besoins actuels. De plus, l'école des Grouillères est située en zone M+ du PPRT. La construction de ce nouveau bâtiment permettra également de respecter le décret tertiaire sur la consommation énergétique des bâtiments publics (-40% d'énergie finale entre 2010 et 2030).

La cuisine centrale remplacera un équipement obsolète et répondra aux besoins de la commune en matière de distribution de repas, tant à domicile que dans différentes structures.

Il s'agit d'implanter sur le site, dans le respect des différentes fonctionnalités et en intégrant les contraintes propres à chaque équipement :

- o Une nouvelle cuisine centrale d'une capacité de production de 500 repas/jour,
- o Un restaurant scolaire constitué d'un restaurant service à table pour les élèves de maternelle (80 repas) et d'un self pour les élèves élémentaires (120 repas),
- o Un groupe scolaire constitué de 4 classes maternelles et de 6 classes élémentaires, issu de la fusion des écoles « Village » et « Grouillères ».

Démarche de développement durable :

Le projet sera fortement orienté en faveur du développement durable afin d'ancrer la collectivité dans une démarche forte d'économie d'énergie. De même la commune souhaite inscrire la réalisation de cet équipement dans une démarche environnementale affirmée en privilégiant notamment :

- o La réalisation harmonieuse du bâtiment avec son environnement immédiat.
- o La gestion économique de l'énergie.
- o La gestion de l'exploitation, l'entretien et de la maintenance, les choix d'investissement tant en termes de matériaux que de solutions fonctionnelles et architecturales devront permettre de réduire au maximum les futures charges d'exploitation, d'entretien et de maintenance.
- o Le confort hygrothermique (inertie thermique renforcée).
- o Le confort acoustique.
- o La qualité d'usage notamment en termes d'accessibilité.

L'estimation du cout global d'opération s'élève à **4 988 458 €** il se décline comme suit :

ESTIMATION PROGRAMME GROUPE SCOLAIRE, CUISINE CENTRALE	MONTANTS HT
DIAGNOSTICS et RELEVES	14 900 €
HONORAIRES :	501 058 €
- PROGRAMMISTE,	38 200 €
- MAITRISE D'ŒUVRE,	435 258 €
- CONTROLES TECHNIQUES - S.P.S,	27 600 €
TRAVAUX	4 320 000 €
- DEMOLITIONS – DESAMIANTAGE,	100 000 €
- GROS ŒUVRE – CLOS – COUVERT,	1 957 000 €
- SECOND ŒUVRE,	623 000 €
- LOTS TECHNIQUES,	1 319 000 €
- AMENAGEMENTS EXTERIEURS,	321 000 €
EQUIPEMENTS - AMENAGEMENTS DES LOCAUX	
Il s'agit de l'acquisition :	
- Matériel cuisine	
- De mobilier spécifique écoles maternelle et élémentaire,	
- De mobilier pour les locaux de restauration,	
- De matériels informatiques,	
- Equipements divers	
	100 000 €
Frais de branchements	51 000 €
Frais de publication de l'appel d'offre	1 500 €
COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION	4 988 458 €

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Déconstructions et démolitions du site, 1^{er} trimestre 2022.
- Consultation des entreprises, 1^{er} trimestre 2022.
- Travaux fin du 1^{er} trimestre 2022 au 4^{ème} trimestre 2023.
- Réception fin 2023.
- Mise en service 2024.

Ce projet peut faire l'objet de demandes de subventions, suivant le plan de financement prévisionnel :

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Union Européenne FEDER	997 692 €			20 %
ETAT : DSIL 25 %	1 198 615 €			24.03 %
Autre(s) subvention(s) Etat				
Conseil Régional BOURGS - CENTRES	498 846 €			10 %
Conseil Départemental Plan école	200 000 €			4.01 %
Conseil Départemental Dotation Territoriale 15 %	571 985 €			11.47 %
Fonds de concours EBER	100 000 €			2 %
Autres financements publics				
Sous-total (total des subventions publiques)	3 567 138 €			71.50 %
Participation du demandeur : - autofinancement - emprunt	1 000 000 € 421 320 €			28.50 %
TOTAL	4 988 458 €			100 %

Aussi afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par :

- L'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- La Région, dans le cadre des dispositifs futurs non définis à ce jour, déposé dans le cadre du dispositif actuel, bourgs centres,
- Le Département, dans le cadre du dispositif plan école supérieur à 300 000 €,
- Le Département, dans le cadre de la Dotation Territoriale,
- La Communauté de Commune EBER, dans le cadre du fond de concours,
- L'Europe dans le cadre du fond FEDER
- L'ADEME, le cas échéant,
- Tous autres co-financeurs,

Madame Kadija MEHIDI signale que la commune s'engage sur un plan de financement dont les montants d'attributions des subventions ne sont pas connus ni assurés d'être perçus. Les dispositifs n'étant pas encore définis, leurs attributions sont totalement ignorées.

Madame Sandrine LECOUTRE répond que l'emprunt compensera les subventions, qu'il s'agit d'un plan de financement prévisionnel, permettant de solliciter les subventions. Ce plan sera soumis aux élus plusieurs fois, en fonction des réponses reçues, des financeurs.

Madame Isabelle MARRET dit qu'il y a toujours un décalage dans les temps de traitement. La commune peut aller sur un emprunt de 25 ans pour un montant d'environ 1 million €.

Madame Kadija MEHIDI dit que l'emprunt risque d'être le principal financeur du projet.

Madame Sandrine LECOUTRE répond que le FCTVA, reversera une partie de la TVA, à N+2 et à N+3, après le début des travaux. Le crédit couvrant la TVA sera remboursé en 3 ans.

Madame Françoise VALVERDE indique que les subventions de l'ADEME ne seront pas mobilisables, l'étude géotechnique démontrant que le sous-sol des parcelles, ne permettra pas l'installation du chauffage par géothermie initialement prévu. L'eau étant absente du sous-sol et un nombre considérable de puits de forage, aurait été nécessaire, augmentant largement le prix de l'installation. La durée d'amortissement d'une telle installation étant portée à 63 ans. De plus, la consommation de la cuisine centrale en eau chaude sanitaire, ne peut être satisfaite par l'installation de ballons d'eau chaude solaire.

Madame Sandrine LECOUTRE ajoute que 172 m² de surface de panneaux photovoltaïques seront installés, permettant une quasi autonomie du bâtiment scolaire, en électricité.

Les élus, à l'UNANIMITE, décident de :

- Valider le principe de réalisation des travaux,
- Valider le montant de **4 988 458 €** HT de l'opération et les modalités financières de cette dernière,
- Valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- Approuver le plan de financement prévisionnel,
- Autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter les aides de :
 - L'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
 - La Région, dans le cadre des dispositifs futurs non définis à ce jour, déposés dans l'attente dans le cadre du dispositif bourgs centres,
 - Le Département, dans le cadre du dispositif plan école supérieur à 300 000 €,
 - Le Département, dans le cadre de la Dotation Territoriale,

- La communauté de communes EBER, dans le cadre du fond de concours,
 - L'Europe dans le cadre du fond FEDER,
 - L'ADEME, le cas échéant,
- Autoriser le Maire ou son représentant, à solliciter d'autres co-financements, le cas échéant,
 - Autoriser le Maire ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération,

3- FINANCES - Transfert des charges résultant de la définition de l'intérêt communautaire et de la restitution de compétences facultatives

(délibération conseil communautaire du 14 décembre 2020)

Approbation du rapport de la CLECT du 29 septembre 2021

- Madame Sandrine LECOUTRE, indique aux élus du Conseil Municipal que l'évaluation des transferts de charges entre la communauté de communes et ses communes doit faire l'objet d'un rapport préalable de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette évaluation, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population), prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

- Par délibération 2020/281 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes. Celle-ci a des incidences financières qui ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT sur les points suivants :

➤ Voirie :

- Elargissement de l'intérêt communautaire de la compétence voirie pour les communes de l'ex communauté de communes du territoire de Beaurepaire (CCTB) sur les signalisations horizontales et verticales, les dispositifs de retenue, l'entretien des trottoirs et accotements.
- Retrait de l'intérêt communautaire pour le fauchage et l'élagage des abords des voiries pour les communes de l'ex CCTB

➤ Culture :

- Retrait de l'intérêt communautaire du « développement de l'éveil musical dans les écoles élémentaires et maternelles » pour les communes de l'ex CCTB.

❖ Action sociale :

- Cours de gymnastique et d'entretien de la mémoire pour personne âgées.

- Par délibération 2020/282 du 14 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- Développement des nouvelles technologies dans les écoles élémentaires et maternelles (communes ex CCTB).
- Enlèvement des tags et graffitis sur les bâtiments communaux (communes ex communauté de communes du pays roussillonnais (ex CCPR).
- Elimination des épaves de véhicules (communes ex CCPR).

- Par ailleurs, l'harmonisation des compétences conservées par la communauté de communes a pour incidence d'étendre la compétence défense extérieure contre l'incendie aux communes de l'ex CCPR, ce qui implique une évaluation par la CLECT des charges transférées.

- La CLECT, dans ses réunions des 19 juillet et 29 septembre 2021, a approuvé les modalités de détermination des charges transférées par la communauté de communes aux communes et par les communes à la communauté de communes pour les différents transferts évoqués ci-dessus et détaillés dans le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 qui restera joint à la présente délibération.

Les évaluations de la CLECT et leurs incidences financières sur le montant des attributions de compensation des communes pour l'ensemble des charges transférées sont résumées dans le tableau ci-après :

COMMUNES	AC avant évaluations CLECT	Charges transférées	AC après évaluations CLECT
AGNIN	+ 158 233,00 €	- 4 410,00 €	+ 153 823,00 €
ANJOU	+139 392,00 €	- 2 880,00 €	+ 136 512,00 €
ASSIEU	+ 185 222,00 €	- 1402,00 €	+ 183 820,00 €
AUBERIVES SUR VAREZE	+ 250 697,00 €	- 967,33 €	+ 249 729,67 €
BEAUREPAIRE	+ 1 720 572,09 €	+ 23 422,17 €	+ 1 743 994,26 €
BELLEGARDE POUSSIEU	-12 662,97 €	+ 8 405,62 €	-4 257,35 €
BOUGE CHAMBALUD	+ 288 907,00 €	- 2 340,00 €	+ 286 567,00 €
CHALON	+ 4 769,82 €	+ 382,49 €	+ 5 152,31 €
CHANAS	+ 794 243,00 €	- 6 480,00 €	+ 787 763,00 €
CHEYSSIEU	+ 202 797,00 €	- 2 142,00 €	+ 200 655,00 €
CLONAS SUR VAREZE	+ 262 243,00 €	- 3 060,00 €	+ 259 183,00 €
COUR ET BUIS	+ 5 560,00 €	+ 9261,01 €	+ 14 821,01 €
JARCIEU	+ 32 835, 68 €	+ 9 476,17 €	+ 42 311,85 €
LA CHAPELLE DE SURIEU	+ 100 599,00 €	- 1 170,00 €	+ 99 429,00 €
LE PEAGE DE ROUSSILLON	+ 1 980 893,00 €	- 5 154,63 €	+ 1 975 738, 37 €
LES ROCHES DE CONDRIEU	+ 437 020,00 €	- 2 412,00 €	+ 434 608,00 €
MOISSIEU SUR DOLON	+ 2 063,24 €	+ 7 204,88 €	+ 9 268,12 €

MONSTEROUX MILIEU	+ 4 778,82 €	+ 9 340,00 €	+ 14 118, 82 €
MONTSEVEROUX	-5 277,94 €	+ 9 093,67 €	+ 3 815,73 €
PACT	-4 742,78 €	+ 6 611, 64 €	+ 1 868,86 €
PISIEU	-4 229,52 €	+ 5 669,66 €	+ 1 440,14 €
POMMIER DE BEAUREPAIRE	+ 22 423, 74 €	+ 8 773,40 €	+ 31 197,14 €
PRIMARETTE	-10 714,36 €	+ 8 005,65 €	-2 708,71 €
REVEL TOURDAN	+ 72 570,59 €	+ 8 212,76 €	+ 80 783, 35 €
ROUSSILLON	+ 3 567 784,00 €	- 9 952,63 €	+ 3 557 831,37 €
SABLONS	+ 571 155,00 €	- 3 527,33 €	+ 567 627,67 €
ST ALBAN DU RHONE	+ 244 735,00 €	- 1710,00 €	+ 243 025,00 €
ST BARTHELEMY	+ 38 740, 12 €	+ 8 378,88 €	+ 47 119,00 €
ST CLAIR DU RHONE	+ 3 195 546,00 €	- 7 573,33 €	+ 3 187 972,67 €
ST JULIEN DE L'HERMS	+ 3 103, 17 €	+ 847,28 €	+ 3 950,45 €
ST MAURICE L'EXIL	+ 4 206 913,00 €	- 10 242,00 €	+ 4 196 671,00 €
ST PRIM	+ 175 746,00 €	- 1422,00 €	+ 174 324,00 €
ST ROMAIN DE SURIEU	+ 41 288,00 €	- 702,00 €	+ 40 586,00 €
SALAISE SUR SANNE	+ 7 346 715,00 €	- 8544,00 €	+ 7 338 171,00 €
SONNAY	+ 257 060,00 €	- 2 340,00 €	+ 254 720,00 €
VERNIOZ	+ 167 514,00 €	- 2 222,00 €	+ 165 292,00 €
VILLE SOUS ANJOU	+ 163 627,00 €	- 1800 €	+ 161 827,00 €
TOTAL	+ 26 608 118,70 €	+ 40 632, 03 €	+ 26 648 750, 73€

Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'UNANIMITE, sur la présentation de ce rapport du 29 septembre 2021 de la CLECT portant évaluation des charges transférées par les votes du conseil communautaire dans sa réunion du 14 décembre 2020.

4- FINANCES – TARIFICATION POUR LES SPECTACLES

Madame Sandrine LECOUTRE indique que la commune de Saint Clair du Rhône a un droit d'occupation de la salle de spectacle, partagée avec la communauté de communes EBER.

Afin de développer sa politique culturelle, la commune propose une programmation de spectacles pluridisciplinaires - théâtre, musique, cinéma, concert... Elle a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéit à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant :

Tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet, ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires.

De nouveaux types de spectacles seront proposés à des tarifs modestes.

Les élus à la **MAJORITE**, décident de :

- Approuver les tarifs comme suit :

CONCERT et THEATRE VIVANT		CINEMA et CONFERENCE		- 6 ANS ET INVITATIONS
Plein tarif	- 12 ans	Plein tarif	- 12 ans	billet rose
8 €	6 €	4 €	2 €	
billet vert	billet bleu	billet jaune	billet orange	

- Affecter les recettes à la régie « culture et loisirs »,
- Inscrire les fonds encaissés en recettes, au chapitre 70, article 7062,
- Charge le Maire, ou son représentant, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette décision.

Votes : /27

Pour	23
Contre	0
Abstention	4

5- FINANCES – SUBVENTION A UNE M.F.R

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal a délibéré le 18 mai 2021, sur l'attribution des subventions pour l'année 2021. Délibération 2021-24.

A cette date, les M.F.R n'avaient pas transmis leur demande de subvention pour l'année 2021-2022.

A cet effet, la M.F.R LE CHALET de ST ANDRE LE GAZ, a fait parvenir à la commune une demande de subvention, pour un élève St Clairois inscrit dans son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- De l'attribution d'une subvention de 100 €, à la MFR Le Chalet de ST ANDRE LE GAZ, pour l'année scolaire 2021/2022.
- Charge le Maire ou son représentant, de signer tout document se rapportant à cette opération

6- URBANISME – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE.

Madame Sandrine LECOUTRE, 1^{ère} adjointe déléguée rappelle que la commune a entamé le projet de création d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Elle rappelle que la construction s'implantera sur un terrain communal cadastré Section AD - Parcelles n°165-292-339-392-393-529-683.

Afin de réaliser cette opération il est nécessaire d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les autorisations d'urbanisme inhérentes au projet.

Conformément à la délibération 2021/35 du 18 mai 2021, il a été décidé de confier à EAD, architecte D.P.L.G situé 232 R 7, 38150 Salaise sur Sanne, la maîtrise d'œuvre et la conduite de l'opération, pour la signature du permis de construire et les points relevant de la compétence en architecture.

Par conséquent,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de déposer un permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire et une cuisine centrale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE, décide de :

- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire procéder au dépôt du permis de construire, nécessaire à la réalisation des travaux de construction d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale, sur les parcelles cadastrées : Section AD - n° 165-292-339-392-393-529-683
- Charger Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer toute autorisation d'urbanisme sur ces mêmes parcelles, en vue de la création d'un groupe scolaire et d'une cuisine centrale.

Votes : /27

Pour	26
Contre	0
Abstention	1

7- CONSEIL MUNICIPAL – Désignation d'un membre de la commission FINANCES SUBVENTIONS

Madame Sandrine LECOUTRE propose l'ajout d'un membre élu, au sein de la commission FINANCES SUBVENTIONS.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame Isabelle JURY, élue municipale, a fait part de son intérêt pour intégrer la commission FINANCES SUBVENTIONS.

En conséquence, Madame Sandrine LECOUTRE présente au conseil municipal la candidature de Madame Isabelle JURY, en qualité de membre de la commission FINANCES SUBVENTIONS et fait procéder aux votes des élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, se prononce en faveur de l'intégration de Madame Isabelle JURY, au sein de la commission FINANCES SUBVENTIONS. Cette commission sera composée comme suit, à compter du 12 novembre 2021 :

COMMISSION MUNICIPALE

	RESPONSABLE	ADJOINT	CONSEILLERS MUNICIPAUX	EXTERIEURS
FINANCES SUBVENTIONS	S. LECOUTRE	J.DENUZIERE	M.THOMAS J.P. BERGER F. DESSEIGNET F. BOISTON I. JURY	P. VALLET D. GUILLO

8- REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DU MERCREDI, SECTEUR ENFANCE 3-12 ANS.

Madame Sandrine LECOUTRE expose aux élus que les Communes de Saint Clair du Rhône et Les Roches de Condrieu organisent les accueils des mercredis, destinés aux enfants de leur commune, au sein du service ACCRO ENFANCE.

Ce service, composé de l'accueil et de la restauration, constitue un service public facultatif proposé aux familles des 2 communes.

Consciente de l'importance de ce service de proximité essentiel, les Communes de St Clair du Rhône et des Roches de Condrieu ont souhaité développer une offre de qualité et accessible, ambition qui est au cœur du Projet Éducatif Territorial et du Projet Pédagogique 2021-2022.

Les Communes sont responsables des enfants qui leur sont confiés et veillent à leur sécurité ainsi qu'à leur bien-être.

Ce Règlement de Fonctionnement inclut la Restauration. Des précisions sont apportées, sur les P.A.I (Projet d'Accueil Individualisés) et les menus proposés actuellement (classiques, sans porc et sans viande).

Les accueils du mercredi doivent permettre à chaque enfant de vivre des moments de détente et de découverte. Ils contribuent également à une cohérence éducative et pédagogique permettant à chaque enfant de grandir et de s'épanouir en tant que citoyen.

Ce règlement est proposé en pièce annexe.

Les élus du conseil municipal de Saint Clair du Rhône, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, décident de valider le Règlement de Fonctionnement des accueils du mercredi, pour l'année 2021/2022.

9- PROTOCOLE « PARTICIPATION CITOYENNE » avec la Préfecture de l'Isère et la COB de St Clair du Rhône – Vienne

Madame Isabelle MARRET, présente le point relatif au dispositif « participation citoyenne ». Elle indique qu'à la demande de plusieurs habitants, la commune s'est engagée dans ce protocole. Un courrier a été envoyé aux autorités avant l'été et une réunion publique s'est tenue le 21 octobre dernier à la salle de la Chapelle.

Suite à cette réunion, 2 secteurs de la commune ont été recensés et transmis à la gendarmerie. 2 personnes se sont portées volontaires pour être référents.

Ce dispositif a été introduit par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance. Ses modalités pratiques ont fait l'objet d'une instruction ministérielle du Ministère de l'Intérieur, en date du 22 juin 2011.

Le dispositif « Participation citoyenne » repose sur un partenariat associant l'Etat, les élus locaux et les « citoyens volontaires » pour que ces derniers deviennent des référents locaux vis-à-vis de la Gendarmerie nationale.

Cette démarche consiste à faire participer les habitants d'une commune à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Elle permet de sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre zone de résidence.

L'objectif est de « *rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance et accroître l'efficacité de la prévention de proximité* »

Ces référents, citoyens volontaires, contribuent à la vigilance collective à l'égard de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens sur leur quartier. Ils sont chargés de diffuser, en étroite collaboration avec les élus locaux, l'information vers les habitants de leur quartier. Parallèlement, ils sont chargés de faire remonter vers la Gendarmerie nationale, toute information, jouant ainsi un rôle d'interface.

En aucun cas, le référent ne se substitue aux forces de sécurité publique de l'Etat. La Gendarmerie nationale, en liaison étroite avec le Maire, le prévient dès lors que des faits ou des phénomènes particuliers ont visé ou visent son quartier.

Ce dispositif fait, au préalable, l'objet de la signature d'un protocole entre l'Etat et la commune. Il s'inscrit, aux termes de l'article L. 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure, dans les actions de prévention de la délinquance que le Maire peut mettre en œuvre.

Ce dispositif doit permettre d'optimiser les actions de lutte contre les phénomènes de délinquance. Il contribue à accroître le lien social et la solidarité entre les habitants.

Il permet d'améliorer l'efficacité de la prévention de proximité et de renforcer la réactivité de la Gendarmerie.

Il appartient au Maire de désigner le ou les référents volontaires dans un quartier, ce référent devant suivre au préalable une formation dispensée par les services de l'Etat.

De son côté, la Gendarmerie désigne un interlocuteur qui constituera le relais tant pour les élus locaux que pour les référents auprès des forces de sécurité intérieure et l'Etat.

Le rôle du référent « citoyen volontaire » consiste à :

- Relayer auprès des habitants du quartier les informations, les conseils ou préconisations de la Gendarmerie nationale,
- Adopter une posture de vigilance accrue à l'égard des comportements suspects,
- Participer à des actions préventives vis-à-vis des habitations temporairement inhabitées (à l'instar de l'Opération Tranquillité Vacances « OTV »),
- Effectuer des visites auprès des personnes âgées seules ou isolées, en lien le cas échéant,

Le référent « citoyen volontaire » ne saurait, en aucune façon, être investi de prérogatives de puissance publique administratives ou judiciaires.

La confidentialité des informations communiquées par le référent « citoyen volontaire » est garantie, ainsi que son anonymat.

Quant aux riverains et habitants d'un quartier, ils peuvent signaler au référent « citoyen volontaire » les faits qui ont attiré leur attention, ce dernier devant informer sans délai, le correspondant de la Gendarmerie nationale et lui transmettre toutes les informations qu'il estime utile de devoir porter à sa connaissance. Ces informations ne devront, en aucun cas, revêtir un caractère politique, racial, syndical ou religieux, ou constituer une atteinte à la vie privée.

Il s'agit, à titre d'exemple, pour les habitants d'être attentifs aux allées et venues inhabituelles dans le quartier, aux faux démarchages auprès des personnes seules ou âgées, aux véhicules ou individus semblant en repérage et donc à ne pas hésiter à relever la plaque d'immatriculation du véhicule considéré.

Monsieur Julien BELANTIN demande s'il est possible de rajouter des secteurs ?

Madame Isabelle MARRET répond que le processus débute juste sur la commune, qu'il est possible de rajouter des secteurs. Il convient d'indiquer le périmètre et le nom du volontaire désigné à la gendarmerie.

Une signalétique spécifique sera installée et permettra de reconnaître les rues concernées par le dispositif.

La nomination des citoyens référents, est soumise à une « enquête » de moralité réalisée par la gendarmerie.

Celle-ci s'engage à faire 1 ou 2 retours par an, à la commune.

Madame Kadija MEHIDI questionne sur le lien avec « voisins vigilants » et sur les dérives du dispositif qui ont constatées. Elle demande quelles sont les prérogatives des référents, les autorisant à se rendre chez les personnes âgées ou vulnérables, pour réaliser ces missions.

Madame Isabelle MARRET répond, qu'il s'agit pour la plupart, de référent du quartier, connus et reconnus par leurs voisins avec lesquels un travail en commun est déjà engagé. De plus, ils font l'objet d'une enquête de moralité. Le référent représente l'ensemble des voisins. Le rôle de la commune est de servir d'intermédiaire et mettre en place les liens. Les demandes viennent des habitants de la commune eux-mêmes. Il s'agit de mesures naturelles et de bon sens, en lien avec la gendarmerie.

Madame Fabienne BOISTON répond que le dispositif est encadré par la gendarmerie qui saura détecter et remettre de l'ordre en cas de dérive de contrevenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'approuver la mise en place du dispositif « participation citoyenne » sur la commune de Saint Clair du Rhône,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le Préfet de l'Isère, et le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère ce protocole.

10- INTERCOMMUNALITE – Entrée de la commune de Sablons dans L'EPCC Travail et Culture et modification des statuts.

Madame Sandrine LECOUTRE indique que la commune de Sablons a fait part de son souhait de devenir membre de l'EPCC Travail et Culture. Il faut pour cela modifier les statuts actuellement en vigueur (communes membres, nombre de représentants de chaque commune, participation financière et composition du budget).

Les communes de Salaise-sur-Sanne, Saint-Maurice l'Exil, Péage de Roussillon, Jarcieu, St Alban du Rhône et St Clair du Rhône réaffirment leur engagement en faveur du développement de la culture sur leur territoire respectif et souhaitent modifier les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Travail et Culture pour intégrer la commune de Sablons.

Cette action commune est marquée par une originalité en ce sens qu'elle vise à faire interagir le monde de l'entreprise et celui de la culture.

C'est ainsi que le comité interentreprises de Rhodia a été associé aux actions culturelles locales.

L'objectif a été, et demeure d'agir contre toute ségrégation sociale et culturelle.

Les communes précitées ont décidé d'institutionnaliser ce projet.

A compter du 1^{er} septembre 2021, de nouveaux statuts doivent être adoptés ; (en annexe, modifications signalées en couleurs)

Le conseil municipal :

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée, relative à la création des Etablissements publics de coopération culturelle,

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le C.G.C.T,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2013 relatif à la création de l'EPCC Travail Et Culture,

Vu les statuts de l'EPCC Travail Et Culture,

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- D'accepter l'entrée de Sablons dans l'EPCC Travail Et Culture,
- De valider les statuts de T.E.C comme suit :
 - Article modifié : préambule – adhésion de la commune de Sablons,
 - Article modifié : article 1^{er} – adhésion de la commune de Sablons,
 - Article modifié : article 4 – service public commun de culture,
 - Article modifié : article 7 – composition du Conseil d'Administration,
 - Article modifié : article 19.1 – contributions financières des personnes publiques membres,
 - Article modifié : article 19.2 – dévolution des biens et mise à disposition,
 - Article modifié : article 20 – disposition relative au directeur,
 - Article modifié : article 21 – dispositions transitoires relatives au conseil d'administration

Devis signés depuis le 14/09/2021

- Démolition ex poterie + sécurisation maison mitoyenne (drain, contrefort, couvertine et enduit) : Cheval/Molina 34 920 € HT. (Urgence, non prévue au B.P),
- Achat matériel clôture espace Bénatru : Prolians : 5 430.03 € HT,
- Alarme intrusion Services Techniques + Sirènes : Capsécurité : 2 345.84 € HT,
- Goudron rue Emilie Faure : Didier Services : 13 195.00 € HT,
- Automatisme portail, Services techniques : SCARFO : 2 500.00 € HT,
- Columbariums, cimetière Village : ECA : 8 750.00 € HT,
- Renouvellement 2 postes info service administratif : Xefi : 2 433.40 € HT,
- Renouvellement 60 tables Espace Jean Fournet : Mefran : 5 514.00 € HT,
- Reprise crépis + gouttières maison Fleuret : Didier Service : 4 650.00 € HT,
- Dalle béton désactivé cimetière village pour columbarium : Didier Service : 4 070.00 € HT,
- Voiles d'ombrage jardin sud PPE : la boutique du store : 4 274.05 € HT,

L'Ordre du jour est épuisé, les questions diverses sont abordées :

Madame Marie-Christine THOMAS et Monsieur Julien BELANTIN indiquent que les 10 dernières pages, les plus importantes, manquent dans le document sur le projet Waterside, distribué aux élus lors du dernier conseil municipal,

Madame Sandrine LECOUTRE répond que les responsables seront consultés et que l'envoi d'exemplaires « complets » sera demandé.

Madame Marie-Christine THOMAS demande si la commune peut encore intervenir pour faire enlever l'antenne 5G installée à Varambon ?

Monsieur Vincent PONCIN répond qu'il s'agit d'une installation régie par la loi Elan, le juriste d'EBER a été consulté. Il a confirmé que ce type d'installation n'est pas soumise au respect du PLU et qu'il n'y a pas de recours envisageable. De plus, la commune n'a obtenu aucune réponse à ses courriers adressés à l'opérateur.

Le policier municipal signale que des personnes font du porte à porte sur le secteur de Glay. Ils se disent membres d'association de St Clair. Ils vendent frauduleusement, à ce titre, des casquettes et du nougat. L'information sera passée sur Panneau Pocket ;

La gendarmerie est prévenue.

Les élus sont favorables pour que l'information soit affichée sur le panneau lumineux.

Madame Kadija MEHIDI demande de quel moyen dispose la commune, pour informer les personnes âgées et vulnérables, qui ne disposent pas de moyens de connections ?

Monsieur Julien BELANTIN, dit que le lien peut se faire grâce au CCAS, par le biais du portage des repas, à domicile.

Madame Fabienne BOISTON répond que la lettre « St Clair et Vous » ne sort qu'une fois par mois. Il est difficile de communiquer avec les personnes non connectées à part par voie de presse. Il est déplorable que le journal « le Dauphiné » ne passe pas les articles transmis par la commune.

Monsieur Joël DENUZIERE intervient et dit que c'est justement le lien avec la participation citoyenne, un moyen de relancer des liens entre voisins.

Madame Isabelle MARRET annonce que les gendarmes pourraient revenir à nouveau, pour une nouvelle réunion relative à la participation citoyenne.

Monsieur Julien BELANTIN demande si le démarchage est autorisé sur la commune ?

Réponse : Le démarchage à domicile n'est pas interdit sur la commune. Le démarchage à domicile, est une activité commerciale. La vente à domicile est soumise au code de la consommation qui en régit la réglementation et sert à protéger le consommateur.

Madame Kadija MEHIDI propose que puisse être mis en place, un partenariat avec un organisme de service, tel que la poste, pour permettre les échanges avec les personnes âgées ou vulnérables ou éloignées des moyens de communications modernes.

Monsieur Julien BELANTIN fait remonter que les dates d'envoi des convocations aux référents de quartiers se font tardivement. Il est demandé que les délais d'envois, entre convocations et réunions, soient respectés.

La séance est levée : 20h05'